



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Environnement Risques
Pôle Eau

Digne-les-Bains, le **23 MARS 2017**

ARRETE PREFECTORAL N° 2017-082-009

**Portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation unique
loi sur l'eau, au titre de l'article 7 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014**

**concernant des travaux de réhabilitation de la réserve des Poux
Régularisation**

Commune de VALERNES

REÇU LE

27 MAR. 2017

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite*

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation de l'autorisation unique ;

Vu le décret d'application de l'ordonnance visée ci-dessus, n° 2014-751 du 01/07/2014, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-281-001 du 7 octobre 2016 désignant M. Rémy BOUTROUX, Directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-051-001 du 20 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par le Canal-de-Ventavon-Saint-Tropez en date du 12 décembre 2016, enregistrée sous le n° 04-2016-00169 concernant des travaux de réhabilitation de la réserve des Poux à Valernes – Régularisation ;

Vu le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

Vu la demande de compléments du service instructeur en date du 9 février 2017 ;

Vu la réception des compléments en date 6 mars 2017 ;

.../...

Considérant que le dossier d'autorisation unique a été reçu à la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence le 12 décembre 2016 ;

Considérant que le délai d'instruction de deux mois de la phase complétude-régularité est insuffisant pour co-instruire le dossier dûment complété avec l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

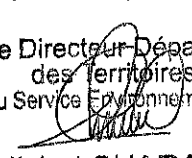
Conformément à l'article 7 du décret n° 2014-751 du 01/07/2014, le délai d'instruction global de 5 mois à compter de la date de réception du dossier, concernant des travaux de réhabilitation de la réserve des Poux, **est prorogé jusqu'au 12 juillet 2017.**

Article 2 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui se a publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires,
Le Chef du Service Environnement et Risques


Michel CHARAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.